



COMMUNE  
de  
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

## RAPPORT MUNICIPAL au Conseil communal

\* \* \*

**Réponse à l'interpellation de Madame la Conseillère  
communale Carole Henry**  
-  
**Éclairage des devantures des commerces et entreprises la  
nuit**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

### **Objet de l'interpellation**

Lors de sa séance du 27 septembre 2022, le Conseil communal a accepté la prise en considération d'une interpellation déposée par Madame la Conseillère communale Carole Henry figurant en annexe du présent rapport et posant un certain nombre de questions sur la mise en place de démarches de sensibilisation concernant l'éclairage de nuit, tant auprès des entreprises et des commerces que des habitants de la commune.

La Municipalité propose à votre Conseil les réponses suivantes.

### **Réponses aux questions posées**

#### **Des démarches de sensibilisation aux économies d'énergie ont[-elles] déjà été effectuées auprès des entreprises et des commerces situés sur la commune ?**

La Municipalité a, depuis déjà plusieurs mois, pris contact avec la Migros pour aborder l'éclairage nocturne du centre commercial. De fait, cet éclairage a été largement diminué ; selon les dernières constatations, seule la station-service reste éclairée pendant la nuit. Conformément aux annonces faites par le groupe dans la presse ces dernières semaines<sup>1</sup>.

Parallèlement, le Conseil d'État a présenté le 28 septembre 2022 (soit le lendemain du dépôt de la présente interpellation) un projet de décret urgent transmis au Grand Conseil sur le même sujet. Ce décret prévoit en particulier que les enseignes et autres procédés de réclame lumineux, l'éclairage intérieur et extérieur des bâtiments non résidentiels, l'éclairage de mise en valeur patrimoniale de bâtiments publics ainsi que l'éclairage des vitrines de commerces ou d'expositions « sont éteints au plus tard 1 heure après la fin de l'activité et peuvent être rallumés au plus tôt 1 heure avant le début de l'activité », sous réserve d'une réglementation communale plus restrictive.

<sup>1</sup> <https://www.rts.ch/info/suisse/13419822-la-temperature-des-magasins-coop-et-migros-limitee-a-19-degres-des-cet-automne.html>

La Municipalité a pris connaissance avec satisfaction de ce décret qui va dans le sens de ses réflexions sur le sujet. Elle attend maintenant que le texte soit adopté par le Grand Conseil et de recevoir les détails d'exécution de la part des services cantonaux afin d'en informer au mieux toutes les entités concernées.

**A-t-il déjà été envisagé de rédiger un article dans le Romanel info pour l'ensemble des habitants afin d'encourager chacune et chacun à repenser à sa consommation et la diminuer là où cela s'avère possible et raisonnable.**

Oui, la Municipalité va faire publier un texte allant dans ce sens dans le prochain numéro du Romanel Info. Elle va se baser pour cela sur les communications fournies par la Confédération et disponibles sur <https://www.suisseenergie.ch/programmes/stop-gaspillage/menages-privés/>.

Elle relève cependant que la crise énergétique qui s'annonce va probablement évoluer rapidement et peut demander une communication plus fréquente que celle possible dans le Romanel Info. D'autres formes d'information à la population (tout-ménage, site internet de la commune et affichage aux piliers publics) seront privilégiées pendant la durée de cette crise.

## **Conclusion**

La Municipalité considère avoir, par la présente, répondu aux questions posées par Madame la Conseillère communale Carole Henry concernant l'éclairage des commerces et entreprises la nuit. Elle vous assure rester particulièrement attentive à l'évolution de la situation et prévoit d'informer largement la population tant concernant les mesures d'économie d'énergie que sur son plan de continuité des activités en cas de contingentement, de délestage ou de panne.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre la décision suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-sur-LAUSANNE**

- vu la réponse municipale adopté en séance du 17 septembre 2022 ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### **décide :**

- de dire qu'il est ainsi répondu à l'interpellation déposée par Madame la Conseillère communale Carole Henry concernant l'éclairage des devantures des commerces et entreprises la nuit.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :



Claudia Perrin

Le Secrétaire :



Nicolas Ray



Romanel-sur-Lausanne, le 17 octobre 2022

Délégué de la Municipalité : M. Patrick Oppliger  
Annexe : Texte du projet

**Objet: Interpellation concernant l'éclairage des devantures des commerces et entreprises la nuit**

Monsieur le Président,

Par la présente, je souhaite soumettre une interpellation pour la prochaine séance du conseil communal qui se tiendra le 27 septembre courant.

L'objet de cette interpellation consiste à demander à la Municipalité si des démarches de sensibilisation aux économies d'énergie ont déjà été effectuées auprès des entreprises et des commerces situés sur la commune.

Compte tenu du contexte actuel de risque de pénurie d'électricité et de nécessités d'économies, je me réfère au document publié par le canton de Vaud sur le "plan d'énergie et climat communal". (PECC en fichier joint).

Dans ce texte, il figure plusieurs recommandations dans la marche à suivre, dont la proposition de **"sensibiliser les commerçants à éteindre leur vitrine et la publicité entre 22h et 6h, via un courrier, une séance commune, des visites personnelles, etc"**.

Plus loin, dans la description, il est mentionné : **"il est également conseillé de réduire entre 22h et 6h, les éclairages non sécuritaires, tels que vitrines, l'éclairage des façades, des œuvres d'art. Cette démarche se fait de manière concertée avec les propriétaires."**

De plus, je me demande s'il a déjà été envisagé de rédiger un article dans le Romanel Info pour l'ensemble des habitants afin d'encourager chacune et chacun à repenser à sa consommation et la diminuer là où cela s'avère possible et raisonnable.

Je joins la fiche à laquelle je fais référence **en fichier joint**.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à l'objet de mon interpellation, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Carole Henry, conseillère communale